



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Valérie SEIGRE et Emilie SMIS

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à Mme SEIGRE
Chantal BUISSON, excusée, qui a donné pouvoir à Mme LOBBEDEY
Virginie SAINT-MACHIN, excusée, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Dominique WIERRE, excusé, qui a donné pouvoir à M. COURBOT
Céline SACEPE

Secrétaire élue : Mme SMIS

DCM 2024-22 – Décentralisation de l'instruction et de la police de la publicité - Transfert automatique au 1er juillet 2024 des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre pour les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme – Retrait de la délibération n° 2024-12

Monsieur le Maire rappelle que, suite au courrier adressé en Mairie le 23 février 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, le Conseil Municipal s'était prononcé le 8 avril dernier sur le transfert, au 1^{er} juillet 2024, des pouvoirs de police de la publicité au Président.

Or, l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de l'exercice des pouvoirs de police* ».

Il en ressort qu'en qualité de chef de l'exécutif, le Maire est seul compétent en matière de police de la publicité.

Le Conseil Municipal n'avait donc pas à se prononcer sur cette question et la délibération adoptée doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide d'annuler la délibération n° 2024-12 en date du 8 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-23 – Location du logement de fonction – Renouvellement pour la période de septembre 2024 à août 2025

Le contrat de location du logement de fonction sis 5 rue des Pâquerettes arrive à échéance le 31 août prochain.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur et Madame Didier COURBOT dans les mêmes conditions :

- le loyer est révisable chaque année en prenant comme base de révision l'indice INSEE du coût de la construction ;
- ledit loyer varie donc dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4^{ème} trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4^{ème} trimestre 2023 – 2162)

Cependant, si le montant du loyer ainsi calculé s'avérait inférieur à celui appliqué actuellement, il est décidé de maintenir le même montant ;

- le loyer est payé mensuellement d'avance.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du loyer s'élèverait donc à 557.52 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet, à l'unanimité de ses voix, un avis favorable pour le renouvellement du contrat de Monsieur et Madame COURBOT du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec un loyer mensuel arrondi à 558 €.

Monsieur et Madame COURBOT pourront résilier le contrat de location au terme du contrat ou à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, ils seront tenus de restituer le logement dans les trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la commune si un membre de l'enseignement affecté à HOULLE venait à le demander.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer les documents concernant cette location.

La recette sera portée à l'article 752 du budget 2024 et suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-24 – Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur DURAND, Chef du Service de Gestion comptable de SAINT-OMER, pour l'exercice 2023 :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2022 reporté : 365 553.61 €
 - Dépenses : - 723 584.95 €
 - Recettes : 885 208.22 €
 - soit un excédent de clôture de : 527 176.88 €
- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2022 reporté : 425 241.52 €
 - Dépenses : - 1 390 793.29 €
 - Recettes : 731 800.50 €
 - Part affectée à l'investissement (1068) : 147 461.08 €
 - soit un déficit de clôture de : 86 290.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-25 – Adoption du compte administratif 2023

Monsieur COURBOT, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : + 161 623.27 €
- Résultat antérieur (2022) reporté : + 365 553.61 €
+ 527 176.88 €
- Solde exécution 2023 de la section investissement : - 86 290.19 €
- Restes à réaliser 2023
 - ↳ Dépenses : 242 634.01 €
 - ↳ Recettes : 393 540.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte administratif 2023,
- valide les décisions prises lors du vote du budget primitif 2024 .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.